



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Denise CARRERE, Laurent Chauveau, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Juliette LECUYER, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT et Gregory CRESPO.

**Absents excusés** : Cédric CHAMBON a donné pouvoir à Laurent Chauveau.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération clôture régie des recettes « Tennis »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 1985 instituant une régie de recettes Tennis,

Vu l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la régie Tennis en date du 27 février 1997,

Considérant que cette régie n'est plus nécessaire compte tenu de la fermeture des terrains,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **de clôturer la régie des recettes Tennis au 2 décembre 2020,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### **2. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi d'adjoint technique non permanent pour faire face au départ à la retraite d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au départ en retraite prochain d'un agent technique polyvalent.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face au départ en retraite prochain d'un agent technique polyvalent.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 350 du grade de recrutement.**

### **3. Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur Le Maire indique que la réforme de la fiscalité de l'aménagement est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Elle s'est traduite concrètement par la mise en place de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

La nouvelle taxe d'aménagement se substitue notamment à la TLE, à la TDENS, à la TDCAUE et la participation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est perçue par la commune ou l'intercommunalité et le département qui chacun en fixent les taux applicables et les exonérations possibles.

Elle est due pour chaque aménagement, construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment et d'installation soumis à une autorisation d'urbanisme. Le fait générateur est la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou celle du permis modificatif, ou celle d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, ou enfin celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

La loi prévoit la possibilité d'appliquer des taux différenciés par secteur de leur territoire afin d'anticiper le coût de l'urbanisation d'une zone.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;**

- **d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).**
- **La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 21 novembre 2023). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

### **4. Délibération relative à la subdélégation de compétence EPCI concernant les Eaux Pluviales Urbaines**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la

communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service de Gestion des Eaux pluviales urbaines, la Communauté d'agglomération confie, en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, une partie de la gestion des eaux pluviales urbaines et à urbaniser à la Commune.

La Commune, est chargée de la gestion, de l'exploitation de l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Ses missions comprennent notamment :

- **Missions de gestion, d'exploitation, de contrôle et d'entretien**

La commune est en charge de la collecte, du transport, du stockage et le cas échéant du traitement, de façon à garantir des conditions normales de fonctionnement de ces installations.

La Commune assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements.

Les bassins de rétention sont régulièrement entretenus par la Commune (entretien des berges, faucardages éventuels) et nettoyés afin de permettre un fonctionnement optimal.

La Commune contrôle les niveaux de dépôt des sédiments dans les bassins, et en vérifie éventuellement la nature.

La Commune se charge de l'entretien régulier (au moins une fois par an) des ouvrages de traitement positionnés sur le réseau (séparateurs à hydrocarbures, débourbeurs, déssableurs....).

Elle est responsable du traitement des produits extraits (les sables, les graisses, etc.), de leur conditionnement ainsi que de leur transport jusqu'à des lieux de valorisation, de stockage ou l'élimination.

Les bordereaux de suivi des déchets vers un site de stockage, de valorisation ou d'élimination, sont tenus à la disposition de la Communauté d'Agglomération.

La commune est en charge également de :

- la réalisation des inspections caméras réalisées pour faire du diagnostic de réseau dans le cadre de travaux de renouvellement, réhabilitations, réparations
- la réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- l'entretien, la maintenance, le paiement des fluides et le renouvellement des pièces des postes de relevage et équipements électromécaniques associés,
- la surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements,
- le nettoyage des caniveaux, grilles, gargouilles, branchements et regards avaloirs,
- le curage, éparage voire faucardage des fossés,
- l'entretien des canalisations et des éventuels bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges),
- les inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions.
- l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,
- la surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, hors réparation ou renouvellement),
- la surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages,

- **Sont exclus des missions de la commune :**

- la gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines
- les avis hydrauliques liés à l'instruction des demandes d'urbanisme,
- Autorisations de raccordement
- Conformité des ouvrages réalisés (contrôle sur le terrain)
- Le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages
- Suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire) et mise à jour du SIG.

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine eaux pluviales affecté à l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines et à urbaniser. Ces travaux d'investissement incluront la réalisation de branchements neufs, et renouvellement des ouvrages, réseaux et équipements.

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines qui n'auraient pas été engagés avant le 31 décembre 2019 sont du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, les travaux à engager seront systématiquement discutés entre la Communauté d'Agglomération et la Commune. Cette dernière fera également part à la Communauté d'Agglomération de tout dysfonctionnement éventuel rencontré et besoin d'études et travaux à engager sur le patrimoine eaux pluviales.

La Commune apportera son expertise aux études réalisées par la Communauté d'Agglomération sur les ouvrages qu'elle exploite. Elle devra en outre faciliter l'exercice des missions ou travaux confiés par la Communauté d'Agglomération aux maîtres d'œuvre, entrepreneurs ou tout autre intervenant.

La Communauté d'Agglomération procédera aux réparations de canalisations gravitaires, refoulement, et branchements après validation conjointe de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Les opérations ponctuelles de remises à la côte ou scellement des tampons sous couche de roulement sont financés par la Commune au titre des travaux de voirie. Il en est de même pour les opérations sur regards de visite.

Il est précisé que tous travaux et fournitures de grilles avaloirs, aquadrains, gargouilles et autres caniveaux sont à la charge de la Commune, ces prestations ne faisant pas partie du périmètre de la compétence de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération.

**Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions ;**

- **La subdélégation de compétences EPCI concernant les eaux pluviales urbaines.**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette subdélégation.**

## **5. Décision modificative pour l'amortissement du SDAN**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31, la commune de Labastide Beauvoir s'est acquittée de la subvention d'équipement versée en 2017 d'un montant de 1 285 €, en 2018 pour un montant de 957 € ainsi que pour 2019 de 276 €.

L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire de ces subventions pour toutes les communes quelle que soit leur catégorie.

Pour effectuer ces opérations, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 600,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	2 600,00
	<b>2 600,00</b>		<b>2 600,00</b>

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 600,00	7067 (70) : Redev.& droits des serv.péri-sc	2 600,00
	<b>2 600,00</b>		2 600,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total recettes</b>	<b>5 200,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;**

- **D'approuver la décision modificative telles que présentée ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande**

### **6. Finances/ETU : priorisation des travaux proposés en matière de voirie et éclairage 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Rozenn IRVOAS, 1ère adjointe en charge de la commission Environnement, Travaux et Urbanisme, pour la présentation de la priorisation des travaux pour l'année 2021.

Mme Rozenn IRVOAS fait un point sur :

- l'avancement des travaux sur les logements de la commune.
- les travaux de voiries.
- les demandes d'audits énergétiques auprès du SEDHG.

Suite à la commission ETU et à la commission finance, Mme Rozenn IRVOAS propose les opérations suivantes à prévoir au budget 2021 :

- La sécurisation de la RD2 pour 10 000 € avec un financement sur le programme amendes de police.
- Un sens unique au Lotissement « En Cabos » pour 30 000 € avec un financement sur le pool routier.
- une rénovation de l'éclairage public Avenue du Château pour 10 000€.

**Le conseil municipal valide les priorisations des travaux proposés à l'unanimité.**

### **7. Modification délibération 2020-9-32 sur le montant de l'enveloppe pool routier 2021-2023**

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est annulée car après étude de la commission finance, il n'est pas nécessaire de modifier la délibération 2020-9-32 du 3 novembre 2020.

### **8. Informations sur les dossiers en cours**

Commission vivre ensemble : Mme Simone JULIEN, adjoint au maire, informe le conseil que la distribution des colis aux aînés a débuté mais il reste deux secteurs à affecter. Les administrés sont très contents et apprécient le geste de la mairie.

Commission école : Monsieur le Maire fait le résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 18 novembre. Malgré le protocole, l'école a pu maintenir les séances à la piscine de Villefranche de Lauragais pour les classes concernées.

M. Franck JOLIBOIS informe les conseillers que la 1<sup>ère</sup> réunion de travail sur l'appel d'offre pour le marché de la restauration scolaire a eu lieu le 24 novembre.

Commission travaux : Mme Rozenn IRVOAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les conseillers que un diagnostic énergétique va être fait pour la salle « Halle aux Grains », la mairie et l'école.

Commission finance : M. Nicolas COMBEBIAC, vice-président de la commission finances, explique au conseil municipal que M. MARTY, responsable de développement au sein du groupe Ecofinance est venu nous faire une présentation sur l'accompagnement des collectivités territoriales pour la construction des stratégies d'optimisation fiscale, patrimoniale et sociale. Il propose un atelier de formation opérationnelle pour l'optimisation des bases habitations pour agir directement sur les données réelles de la commune avec solution logicielle incluant module CCID.

Cette formation peut être intégralement financée par le DIF des élus.

La commission finances propose de donner une suite favorable à la proposition d'Ecofinance de réaliser une formation des membres de le CCID et de s'équiper du logiciel Cmajic pour un coût annuel de 900 €..

## **9. Information sur les dossiers Sicoval**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire aura lieu le 7 décembre. Il rappelle que les demandes d'inscription des membres du conseil municipal aux différents groupes opérationnels du Sicoval sont ouvertes jusqu'au 15 décembre.

## **10. Questions diverse**

- Date des prochains conseils municipaux :
  - Le mardi 19 janvier à 20h30.
  - Le mardi 16 février à 20h30.
  - Le mardi 16 mars à 20h30.
  - Le mardi 13 avril à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.**